



TG/5/6(proj.)
ORIGINAL : anglais
DATE : 2000-09-25

F

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES OF
PLANTS

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

INTERNATIONALER
VERBAND ZUM SCHUTZ
VON PFLANZEN-
ZÜCHTUNGEN

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

PROJET

PRINCIPES DIRECTEURS

POUR LA CONDUITE DE L'EXAMEN DES CARACTÈRES DISTINCTIFS,
DE L'HOMOGENÉITÉ ET DE LA STABILITÉ

TRÈFLE VIOLET

(Trifolium pratense L.)

Ces principes directeurs doivent être interprétés en relation avec le document TG/1/2, qui contient des explications sur les principes généraux qui sont à la base de leur rédaction

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>PAGE</u>
I. Objet de ces principes directeurs.....	3
II. Matériel requis	3
III. Conduite de l'examen.....	3
IV. Méthodes et observations.....	4
V. Groupement des variétés	4
VI. Caractères et symboles	4
VII. Tableau des caractères.....	6
VIII. Explications du tableau des caractères.....	11
IX. Littérature.....	14
X. Questionnaire technique	15

I. Objet de ces principes directeurs

Ces principes directeurs d'examen s'appliquent à toutes les variétés de *Trifolium pratense* L.

II. Matériel requis

1. Les autorités compétentes décident des quantités de matériel végétal nécessaires pour l'examen de la variété, de sa qualité ainsi que des dates et lieux d'envoi. Il appartient au demandeur qui soumet du matériel provenant d'un pays autre que celui où l'examen doit avoir lieu de s'assurer que toutes les formalités douanières ont été dûment accomplies. La quantité minimale de semences à fournir par le demandeur en un ou plusieurs échantillons doit être de :

1 kg.

Les semences doivent au moins satisfaire les conditions minimales exigées pour la faculté germinative, la teneur en eau et la pureté aux fins de la commercialisation des semences certifiées dans le pays dans lequel la demande est faite. La faculté germinative doit être aussi élevée que possible.

2. Le matériel végétal ne doit pas avoir subi de traitement, sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. S'il a été traité, le traitement appliqué doit être indiqué en détail.

III. Conduite de l'examen

1. La durée minimale d'examen est en règle générale de deux cycles de végétation indépendants.

2. Les essais doivent être conduits en un seul lieu. Si ce lieu ne permet pas de faire apparaître certains caractères importants de la variété, celle-ci peut aussi être étudiée dans un autre lieu.

3. Les essais en plein champ doivent être conduits dans des conditions normales de culture. La taille des parcelles doit être telle que l'on puisse prélever des plantes ou parties de plantes pour effectuer des mesures ou des dénombrements sans nuire aux observations ultérieures qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin du cycle de végétation. Chaque essai réalisé en un lieu doit porter au minimum, par période de végétation, sur un nombre de plantes établi comme suit :

a) Parcelles en lignes

3000 plantes (densité d'environ 450 plantes par m²) qui doivent être réparties en deux répétitions.

b) Parcelles de plantes isolées

60 plantes qui doivent être réparties en trois répétitions.

On ne peut utiliser de parcelles séparées, destinées l'une aux observations et l'autre aux mesures, que si elles sont soumises à des conditions de milieu similaires.

4. Il est possible d'établir des essais supplémentaires pour certaines déterminations.

IV. Méthodes et observations

1. Sauf indication contraire, toutes les observations pour la détermination des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité doivent porter sur

- 60 plantes ou des parties de chacune des 60 plantes en cas de plantes isolées
- au moins 1500 plantes en cas de parcelles en lignes.

La variabilité à l'intérieur de la variété ne doit pas dépasser celle des variétés comparables déjà connues.

2. Les résultats doivent être interprétés en appliquant la règle relative aux variétés autogames telle qu'elle figure dans l'Introduction générale aux principes directeurs.

3. Toutes les mesures de la feuille doivent être effectuées dans un délai de 1 à 2 semaines après la date moyenne de floraison, sur la troisième feuille de la tige principale à partir du sommet.

V. Groupement des variétés

1. La collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes pour faciliter la détermination des caractères distinctifs. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu'ils ne varient pas, ou qu'ils varient peu, à l'intérieur d'une variété. Les différents niveaux d'expression doivent être assez uniformément répartis dans la collection.

2. Il est recommandé aux autorités compétentes d'utiliser les caractères ci-après pour le groupement des variétés :

Ploidie (caractère 2).

VI. Caractères et symboles

1. Pour évaluer les possibilités de distinction, d'homogénéité et de stabilité, on doit utiliser les caractères indiqués dans le tableau des caractères, avec leurs différents niveaux d'expression.

2. En regard des différents niveaux d'expression des caractères, sont indiquées des notes (chiffres) destinées au traitement électronique des données.

3. Légende :

(*) Caractères qui doivent être utilisés pour toutes les variétés, à chaque cycle de végétation au cours duquel les essais sont réalisés, et qui doivent toujours figurer dans la description de la variété, sauf si le niveau d'expression d'un caractère précédent ou les conditions de milieu régionales rendent cela impossible.

(+) Voir l'explication du tableau des caractères au chapitre VIII.

- 1) Observations sur A = plantes isolées
 B = parcelles en lignes
 C = essais spéciaux

M = mensurations effectives.

MS = mensurations faites individuellement sur un certain nombre de plantes ou parties de plantes.

VG = évaluation visuelle fondée sur une seule observation faite sur un ensemble de plantes ou parties de plantes.

VS = évaluation visuelle fondée sur des observations faites individuellement sur un certain nombre de plantes ou parties de plantes.

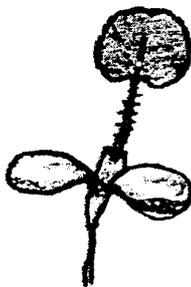
VIII. Explication du tableau des caractères

Add. 2 : ploïdie

Le niveau de ploïdie doit être déterminé pour au moins 100 plantules.

Add. 3 et 4 : cotylédon : longueur (3), largeur (4)

L'observation doit être faite dans un délai de 12 à 14 jours après l'ensemencement en serre, lorsque la première feuille est complètement développée. Si les deux cotylédons n'ont pas la même taille, il faut mesurer le plus grand.

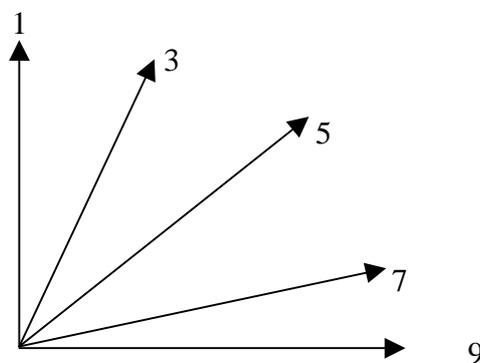


Add. 5 et 6 : plante : hauteur naturelle durant l'année du semis (5); feuille : couleur durant l'année du semis (6)

L'observation doit être faite dans un délai de 4 à 5 semaines après la coupe.

Add. 7 : plante : port à l'automne de l'année du semis

Une estimation visuelle est faite de l'angle des tiges externes par rapport à une ligne horizontale.



1 = dressé

3 = demi-dressé

5 = demi-dressé à
demi-étalé

7 = demi-étalé

9 = étalé

Add. 11 : époque de floraison

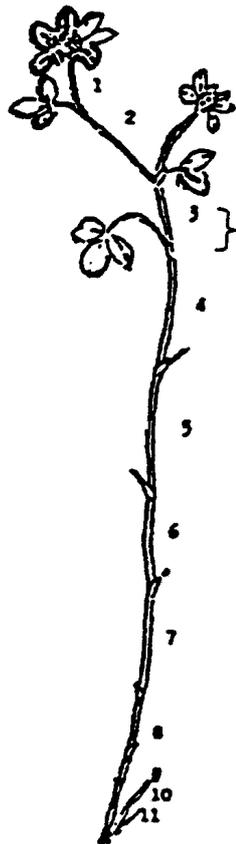
L'observation doit être faite quand trois capitules par plante fleurissent.

Add. 12, 13 et 14 : tige : longueur (12), épaisseur (13), nombre d'entre-nœuds (14)

La plus longue tige doit être observée, capitule inclus, dans un délai de 1 à 2 semaines après la date moyenne de floraison. L'épaisseur doit être mesurée 2 à 4 cm au-dessus du nœud de tallage.

Add. 15 : tige : densité de la pilosité

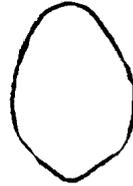
La densité de la pilosité doit être observée sur le 3^e entre-nœud d'un capitule complètement développé, sur la même tige que celle utilisée pour mesurer la longueur de la tige.



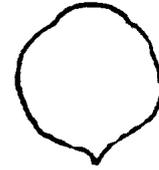
Add. 16 : feuille : forme de la foliole médiane



1
allongée



2
ovale



3
arrondie

Add. 19 : feuille : intensité des marques foliaires blanches

L'observation doit être faite au début de la floraison sur le tiers supérieur de la plante.

Add. 20 : plante : hauteur naturelle lors du regain

L'observation doit être faite dans un délai de 4 à 6 semaines après la coupe d'été.

IX. Littérature

Taylor, N.L., 1985: "Clover science and technology," Agronomy nr. 25 dans la série American Society of Agronomy, Inc., Crop Science Society

Taylor, N.L. et Quesenberry, K.H., 1996: Red Clover Science, Kluwer Academic Publishers, 228 pp.

Mousset-Déclas, C., 1992: Le Trèfle Violet. Dans "Amélioration des espèces végétales cultivées, objectif et critères de sélection", ed. Gallais et Bannerot, INRA ed., pp. 339-348

Mousset-Déclas, C., 1995: Les trèfles ou le genre Trifolium. Dans "Ressources génétiques des plantes fourragères et à gazon". Prosperi, Guy, Balfourier Coord. Coéd. BRG-INRA, pp. 177-211.

X. Questionnaire technique

	Référence (réservé aux administrations)
<p>QUESTIONNAIRE TECHNIQUE à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale</p>	
1. Espèce	<p><i>Trifolium pratense</i> L. TRÈFLE VIOLET</p>
2. Demandeur (nom et adresse)	
3. Dénomination proposée ou référence de l'obteneur	

4. Renseignements sur l'origine, le maintien et la reproduction ou la multiplication de la variété (nombre d'éléments et génération, origine, etc.)

5. Caractères de la variété à indiquer (le chiffre entre parenthèses renvoie au caractère correspondant dans les principes directeurs d'examen; prière de marquer d'une croix le niveau d'expression approprié).

Caractères	Exemples	Note
5.1 Ploïdie (2)		
diploïde	Renova	2 []
tétraploïde	Titus	4 []
5.2 Époque de floraison (11)		
très précoce	Lipiero, Wiro	1 []
précoce	Formica, Renova	3 []
moyenne	Barfiola, Marino	5 []
tardive	Lucrum, Markus	7 []
très tardive	Björn, Kora	9 []
5.3 Tige : longueur (12)		
très courte	Wiro	1 []
courte	Renova	3 []
moyenne	Tempus	5 []
longue	Markus	7 []
très longue		9 []
5.4 Feuille : longueur de la foliole médiane (17)		
courte		3 []
moyenne		5 []
longue		7 []

7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter la détermination des caractères distinctifs de la variété

7.1 Résistance aux parasites et aux maladies

7.2 Conditions particulières pour l'examen de la variété

7.3 Autres renseignements

8. Autorisation de dissémination

- a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable pour la dissémination?

Oui [] Non []

- b) Dans l'affirmative, une telle autorisation a-t-elle été obtenue?

Oui [] Non []

Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation.